

▪ ENSEIGNEMENTS

Unité U2 - Langue vivante étrangère

L'enseignement des langues vivantes s'inscrit dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'évaluation est adossée au niveau B2.

Finalités et objectifs

Une langue étrangère pratiquée lors d'échanges professionnels

Le technicien ou la technicienne supérieur(e) de l'assurance peut être amené(e) à communiquer en langue étrangère, **à l'écrit comme à l'oral** (compréhension de documents, expression écrite et orale à caractère professionnel, utilisation du vocabulaire de base) dans des situations professionnelles : clients étrangers en face-à-face ou à distance, travail au sein d'une agence frontalière, accueil de clients en situation touristique, échanges avec une entreprise d'assurance étrangère, etc.

▪ EVALUATION

E2 Langue vivante étrangère :

Épreuve Ponctuelle écrite 2 h et orale 20 min (+ 20 minutes de préparation) - Coefficient 2

L'usage d'un dictionnaire **bilingue** est autorisé dans le cadre des **évaluations écrites**.

L'objectif visé est d'évaluer l'aptitude du candidat ou de la candidate à :

- la **compréhension de la langue vivante étrangère écrite** : il s'agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à exploiter des textes et/ou des documents de nature diverse dans la langue étrangère choisie, à caractère professionnel et relevant de l'aire culturelle de cette langue, **en évitant toute spécialisation ou difficultés techniques excessives** ;
- la **compréhension de la langue vivante étrangère orale** : **il n'est pas exclu que l'un des documents soit un enregistrement proposé à l'écoute collective** ;
- l'**expression écrite dans la langue vivante étrangère** : il s'agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à s'exprimer par écrit dans la langue vivante étrangère choisie, de manière intelligible, à un niveau acceptable de correction ;
- l'**expression orale dans la langue vivante étrangère** : il s'agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à participer utilement à un dialogue dans la langue vivante étrangère choisie conduit dans une perspective professionnelle.

▪ MODALITES D'ÉVALUATION – première partie : Épreuve écrite – durée : 2 heures

L'épreuve se subdivise en deux exercices :

- traduction, résumé, compte rendu, ou présentation, **en français**, de tout ou partie de l'information contenue dans un texte et/ou document en langue étrangère ;
- rédaction, **en langue étrangère**, d'un résumé ou compte rendu d'un second texte et/ou document en langue étrangère et ne présentant pas de technicité excessive.

Le document support relève du domaine professionnel dans l'aire linguistique pertinente.

Les candidat(e)s devront mobiliser les compétences suivantes :

- repérage, identification, mise en relation des éléments identifiés, hiérarchisation des informations, inférence
- exactitude, pertinence et intelligibilité dans les rapports des faits ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude en langue étrangère à produire des énoncés pertinents et intelligibles ;

- utilisation correcte et précise de la langue étrangère ;
- variété dans l'expression en langue étrangère (emploi de structures simples à complexes).

▪ **MODALITES D'ÉVALUATION – Deuxième partie : Épreuve orale - durée : 20 minutes (+20 minutes de préparation)**

L'épreuve prend appui sur **des documents** en lien avec le domaine professionnel et l'aire culturelle de la langue concernée (**il n'est pas exclu que l'un des documents soit un enregistrement proposé à l'écoute collective**).

Les sujets sont issus de la B.N.S. (banque nationale de sujets) et validés par l'inspection.

Le candidat ou la candidate dispose de 10 minutes maximum pour présenter, dans la langue étrangère choisie, les grandes lignes du texte **ou document** utilisé comme support. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, toujours dans la langue étrangère, en **prenant appui sur l'exposé du candidat ou de la candidate**.

Pendant la phase de prise de parole en continu, l'examineur laissera le candidat ou la candidate aller au bout de ce qu'il ou elle souhaite dire, même si son exposé comporte quelques hésitations ou brefs silences. Dans l'entretien qui suit, l'examineur veillera à mettre le candidat ou la candidate en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

L'épreuve permet d'apprécier l'aptitude des candidat(e)s à :

- exploiter des sources d'information professionnelle dans la langue considérée ;
- analyser une situation professionnelle compte tenu du contexte linguistique et socioculturel du pays ou de l'aire considéré(e) ;
- décrire, reformuler, développer une argumentation, justifier son propos ou apporter des explications ;
- s'exprimer clairement dans une langue grammaticalement et phonologiquement acceptable.

Chaque partie est notée sur 20 points. La note globale est ramenée à une note sur 20.